



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-019

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-02-03-00001 - 220016463 2023 02 03 PAIMPOL (4 pages)	Page 3
R53-2023-01-13-00008 - 290004639 2023 01 13 CHATEAUNEUF DU FAOU (3 pages)	Page 8
R53-2023-02-03-00002 - 350007357 2023 02 03 CHANTEPIE (4 pages)	Page 12
R53-2023-01-31-00003 - 350056560 2023 01 31 VERN SUR SEICHE (4 pages)	Page 17
R53-2023-02-03-00003 - 560027237 2023 02 03 HENNEBONT (4 pages)	Page 22
R53-2023-01-31-00004 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LA BOUSSAC (35120). (1 page)	Page 27
R53-2023-02-01-00001 - Composition ICOGI 2022 2023 IFAS Rennes Lycée (2 pages)	Page 29
R53-2023-02-07-00001 - Composition modificative ICOGI 2022 2023 IFAS Rennes Lycée (2 pages)	Page 32

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-02-06-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 6 février 2023 portant modification de la composition du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1 page)	Page 35
---	---------

préfecture de région /

R53-2023-02-07-00002 - 2023_02_07_ARR_DS_SGAR_PAR_INTERIM (4 pages)	Page 37
---	---------

ARS

R53-2023-02-03-00001

220016463 2023 02 03 PAIMPOL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

rectificatif de l'arrêté d'autorisation du 12 décembre 2022 portant création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Archipel située à Paimpol gérée par Adapei Nouvelles Côtes d'Armor et maintenant la capacité à 49 places.

FINESS : 220016463

**Le Directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor
34, rue de Paris -BP 2152 – 22021 - Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. : 02.96.78.86.58 | Fax : 02.96.78.61.63
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 12 décembre 2022 portant autorisation de création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Archipel située à Paimpol gérée par Adapei Nouvelles Côtes d'Armor et fixant la capacité à 49 places ;

Vu le mail du 23 janvier 2023 de l'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor signalant une erreur du report de répartition des places mentionnées sur l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 20 juillet 2021 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2022 portant autorisation de création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Archipel située à Paimpol gérée par Adapei Nouvelles Côtes d'Armor et fixant la capacité à 49 places est rectifié comme suit :

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places d'internat
- 3 places d'accueil temporaire
- 6 places en unité résidentielle

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Adapei-Nouvelles côtes d'Armor Adresse : 6 rue Villiers de L'Isle Adam - BP 40240 - 22192 Plérin Cedex N° FINESS : 220005805 SIREN : 775 568 884 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 49 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS L'ARCHIPEL Adresse : Chemin de Malabry - 22500 Paimpol N° FINESS : 220016463 SIRET : 775 568 884 00628 Code catégorie : 235 - Maison d'accueil spécialisée Code MFT : 57 - ARS CPOM</p>

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 2

Activité médico-sociale 5 : UNITE RESIDENTIELLE

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 12 décembre 2022 restent inchangés.

Article 4 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à RENNES, le

03 FEV. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-13-00008

290004639 2023 01 13 CHATEAUNEUF DU FAOU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

**portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
(EHPAD) de Châteauneuf du Faou
géré par le centre communal d'action sociale situé à Châteauneuf du Faou
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS : 290004639

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature de la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère en charge de l'action sociale à Madame Jocelyne POITEVIN ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Yvonne Brenniel géré par le CCAS de Châteauneuf du Faou et fixant la capacité totale à 90 places ;

Vu les conclusions favorables de la visite de conformité du 3 janvier 2023 à la mise en œuvre de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LE VERGER D'YVONNE au sein du nouveau bâtiment ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les nouvelles conditions matérielles d'installations sont adaptées aux besoins des personnes âgées dépendantes et recouvrent les prestations socles prévues par l'annexe 2-3-1 du CASF,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le changement de raison sociale EHPAD le Verger d'Yvonne ainsi que sa nouvelle adresse 1, rue Simone Veil à Châteauneuf du Faou sont pris en compte au niveau de l'autorisation de l'EHPAD.

L'autorisation prend effet à compter du 16 janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Châteauneuf du Faou
Adresse : 29520 Châteauneuf du Faou
N° FINESS : 290007079
SIREN : 262900871
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD le Verger d'Yvonne
Adresse : 1, rue Simone Veil 29520 Châteauneuf du Faou
N° FINESS : 290004639
SIRET : 26290087100035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale I

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 3 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 13/01/2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

P/ Le Président du Conseil départemental du Finistère, La
Vice-Présidente de l'action sociale,

Jocelyne POITEVIN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2023-02-03-00002

350007357 2023 02 03 CHANTEPIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine

Département animation territoriale



ARRETE

Rectificatif de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2022 portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour à l'Institut Médico Educatif (IME) Hallouvry situé à Chantepie et géré par l'EDEFS

Et fixant la capacité à 225 places

FINESS : 350007357

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/11/2021 portant extension non importante de 4 places de Prestations en Milieu Ordinaire et à l'Institut médico-éducatif IME Hallouvry situé à Chantepie géré par l'EDEFS et fixant la capacité totale à 221 places ;

Considérant que l'évolution vise à renforcer l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2022 portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour à l'Institut Médico Educatif (IME) Hallouvry situé à Chantepie et géré par l'EDEFS et fixant la capacité à 225 places est rectifié comme suit comme suit, quant à son code MFT :

L'EDEFS est autorisée à étendre la capacité de la modalité accueil de jour de 4 places à l'IME Hallouvry situé à Chantepie à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 91 places d'accueil de jour
- 44 places d'hébergement complet-Internat
- 90 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS
Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 Chantepie
N° FINESS : 350046009
SIREN : 200011401
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

A partir du 1^{er} novembre 2022 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 225 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HALLOUVRY
Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 Chantepie
N° FINESS : 350007357
SIRET : 20001140100029
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 35

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 76

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 63

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA CHAPERONNIERE
Adresse : 17 R DU VIVIER - 35560 ANTRAIN
N° FINESS : 350006508
SIRET : 200 011 401 00052
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté du 12 décembre 2022 restent inchangés.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

03 FEV. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-31-00003

350056560 2023 01 31 VERN SUR SEICHE

ARRÊTÉ

**portant création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
géré par l'Association pour la Réadaptation Professionnelle (ARP) à Vern-Sur-Seiche
et fixant la capacité à 6 places**

N° FINESS : 35 005 656 0

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et du 16 juillet 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de Monsieur Malik LAHOUCINE de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2022-35-01 pour la création de 6 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) en Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par l'Association pour la Réadaptation Professionnelle ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projets réunie le 24 novembre 2022 et publié selon des modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux conjointe ARS Bretagne et Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire du promoteur dans l'accompagnement des adultes en situation de handicap notamment en matière d'insertion professionnelle ;

Considérant la qualité du projet présenté qui propose la mise en œuvre d'interventions adaptées aux besoins repérés et évolutifs des personnes dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé ;

Considérant que le coût du projet est compatible avec les enveloppes de l'assurance maladie inscrites au PRIAC 2018-2022 et celles votées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'engagement du candidat à contenir les dépenses de fonctionnement du SAMSAH dans les dotations budgétaires allouées ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'Association pour la Réadaptation Professionnelle (ARP) est autorisée à créer 6 places de SAMSAH psychique sur le département d'Ille-et-Vilaine.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec handicap psychique.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association pour la Réadaptation Professionnelle

Adresse : Le Patis Fraux - 2 Allée Salvador Dali - 35770 Vern-Sur-Seiche

N° FINESS : 350039673

SIREN : 384 302 642

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service médico-social (SAMSAH)

Adresse : Le Patis Fraux - 2 Allée Salvador Dali - 35770 Vern-Sur-Seiche

N° FINESS : 35 005 656 0

SIRET : en cours de création

Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 206 Handicap psychique
Capacité : 6

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de création du service à savoir le 1^{er} mars 2023. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

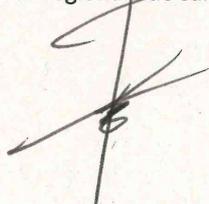
Article 8 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

31 JAN. 2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

0 5 FEB 2023

ARS

R53-2023-02-03-00003

560027237 2023 02 03 HENNEBONT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse de l'autorisation du site secondaire du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21
situé à Hennebont
géré par l'Association TRISOMIE 21 FRANCE
et maintenant la capacité à 37 places
FINESS : 5600027237**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30/09/1982 portant création de d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile situé à Vannes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/12/2019 autorisant le transfert d'autorisation et de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 situé à Vannes et géré par l'Association TRISOMIE 21 MORBIHAN au profit de l'Association TRISOMIE 21 France et maintenant la capacité totale à 37 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le site secondaire du SESSAD TRISOMIE 21 située à Hennebont déménage dans de nouveaux locaux situés au 3 rue Camille Herweigh 56700 à Hennebont. Par conséquent, l'antenne initialement située au 34 Avenue Pasteur 56700 Hennebont est fermée.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : TRISOMIE 21 FRANCE Adresse : 3 Rue Claude Lebois - 42006 Saint Etienne N° FINESS : 420016669 SIREN : 327708301 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 37 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE 21 –site Vannes Adresse : 40 Rue de la Pérouse - 56000 Vannes N° FINESS : 560005399 SIRET : 327 708 301 00111 Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 25 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE 21 - site Hennebont
Adresse : 3 Rue Camille Herweigh - 56700 Hennebont
N° FINESS : 560027237
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

03 FEV. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-31-00004

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à LA
BOUSSAC (35120).

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LA BOUSSAC (35120)

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1991 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LA BOUSSAC (35120) sous le numéro de licence 35#000425 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 20 décembre 2022 de la PHARMACIE POUJOL, représentée par Madame Catherine POUJOL, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 24 janvier 2023 émis sur ce projet par le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 3 février 2023 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la Croix Bouéssée à LA BOUSSAC (35120). La licence n° 35#000425 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 janvier 2023

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-02-01-00001

Composition ICOGI 2022 2023 IFAS Rennes
Lycée

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation de l'IFAS du lycée Jeanne d'Arc de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de l'IFAS du lycée Jeanne d'Arc de Rennes est la suivante :**

Composition règlementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Madame BUI Thi Thui	
Deux représentants de la Région		x			Madame JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth	Monsieur TRE-HARDY Jérôme
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Madame DROUGLAZET Catherine	
le chef d'établissement pour l'Education nationale		x			Madame RICHARD Maha	Madame ECHELARD Anne-Marie
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x				
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x			Madame DROUGLAZET Catherine	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x		Madame CORBEL Corinne	
	Ets privé		x		Madame COUSIN Anouchka	

Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'Education Nationale		x			Madame RICHARD Maha	Madame ECHELARD Anne-Marie
Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale		x			Madame BERTHELOT Anne-Françoise	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x			Madame PAJOT Caroline	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x			Madame GAUTIER Marie	
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention		x			Monsieur LE GLATIN Guénaél	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x			Madame CERTENAIS Marion	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	JOCHES Christelle	FIACRE Marine
	PALLIERNE Inès	BORDAIS stéren
	AUBREE Lucie	BENCHANA Inès
	RADOUL Julie	CONGA Emmanuel
	PRIME Clara	GAUTIER Emeline
	DEFIN Lucie	TRINKAUS Oona

Fait à Rennes, le 01 février 2023

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-02-07-00001

Composition modificative ICOGI 2022 2023 IFAS
Rennes Lycée

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

**VALIDATION modificative
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation de l'IFAS du lycée Jeanne d'Arc de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation du 1^{er} février 2023 relatif à la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation de l'IFAS du lycée Jeanne d'Arc de Rennes (2022-2023);

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de l'IFAS du lycée Jeanne d'Arc de Rennes est la suivante :**

Composition règlementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Madame BUI Thi-Thuy	
Deux représentants de la Région		x			Madame JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth	Monsieur TRE-HARDY Jérôme
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Madame DROUGLAZET Catherine	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x				
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x				Madame ECHELARD Anne-Marie
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x			Madame CORBEL Corinne	
	Ets privé	x			Madame COUSIN Anouchka	

Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'Education Nationale		x			Madame RICHARD Maha	Madame ECHELARD Anne-Marie
Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale		x			Madame BERTHELOT Anne-Françoise	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x			Madame PAJOT Caroline	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x			Madame GAUTIER Marie	
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention		x			Monsieur LE GLATIN Guénaél	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x			Madame CERTENAIS Marion	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	JOCHES Christelle (FI)	FIACRE Marine (FI)
	PALLIERNE Inès (FI)	BORDAIS Stéren (FI)
	AUBREE Lucie (FA)	BENCHANA Inès (FA)
	RADOUL Julie (FA)	CONGA Emmanuel (FA)
	PRIME Clara (FA)	GAUTIER Emeline (FA)
	DEFIN Lucie (FA)	TRINKAUS Oona (FA)

Fait à Rennes, le 07 février 2023

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-02-06-00001

Arrêté modificatif n°3 du 6 février 2023 portant
modification de la composition du conseil
départemental des Côtes d'Armor au sein du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°3 du 6 février 2023
portant modification de la composition du conseil départemental des Côtes d'Armor
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 4 juillet et 20 octobre 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Patrice THIBAUT

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-02-07-00002

2023_02_07_ARR_DS_SGAR_PAR_INTERIM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MARIA,
chargé par intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 décembre 2022 renouvelant M. Sébastien MARIA adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargé du pôle « politiques publiques », pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Mme Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargée du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juillet 2017 nommant Mme Brigitte LEGONNIN directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** l'avis de vacance de l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargé du pôle « Politiques publiques », est chargé par intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Sébastien MARIA à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences du préfet de la région Bretagne.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale ;
- les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Sébastien MARIA, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 : il est donné délégation de signature à M. Sébastien MARIA, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les lignes suivantes :

- programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » :
 - action 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » :
 - « Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) » ;
 - action 3 « Soutien aux projets des départements et des régions » :
 - « Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) » ;
 - action 6 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » :
 - « Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales » ;

- programme 148 « Fonction publique » ;
- programme 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- programme 349 « Transformation publique » ;
- programme 354 « Administration territoriale de l'État » :
 - unité organisationnelle (UO) mutualisée du budget opérationnel de programme (BOP) régional ;
 - UO régionale du BOP central « Programme national d'équipement des préfetures (PNE) » ;
- programme 362 « Écologie » :
 - action 1 « Rénovation énergétique » ;
- programme 363 « Compétitivité » ;
- programme 364 « Cohésion » ;
- programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 6 : il est donné délégation de signature à M. Sébastien MARIA, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les lignes suivantes :

- programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » :
 - action 6 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » ;
 - « Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales » ;
- programme 148 « Fonction publique » ;
- programme 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- programme 349 « Transformation publique » ;
- programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- programme 364 « Cohésion » ;
- programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

En la matière, en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Sébastien MARIA peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Article 7 : il est donné délégation de signature à M. Sébastien MARIA à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MARIA, il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Sébastien MARIA a reçu délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Sébastien MARIA et de Mme Catherine DISERBEAU, la délégation consentie à ces derniers sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 9 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien MARIA, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, est abrogé.

Article 10 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 11 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 FEV. 2023

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuel BERTHIER', written over a faint circular stamp.

Emmanuel BERTHIER